

General conditions

1. Stibbe CVBA/SCRL est une association de droit belge sous la forme juridique d'une société coopérative à responsabilité limitée, ayant pour objet l'exercice de la profession d'avocat (« advocatuur »). Stibbe CVBA/SCRL est inscrite à la Banque-carrefour des entreprises, à Bruxelles, sous le numéro 0429914688, et a son siège social au Central Plaza, rue de Loxum 25, à 1000 Bruxelles, Belgique.
2. Toutes les instructions des clients sont uniquement acceptées et exécutées par Stibbe CVBA/SCRL. Cela s'applique aussi si le client donne l'instruction expressément ou implicitement, avec l'intention qu'elle soit exécutée par une personne spécifique associée à Stibbe CVBA/SCRL. Par « personne associée », on entend un associé, un avocat, un employé et/ou un actionnaire actuel ou passé de Stibbe CVBA/SCRL. Ces "Personnes" peuvent être des personnes physiques et/ou des personnes morales (entité juridique). Stibbe CVBA/SCRL endosse la responsabilité (et est seule et exclusivement responsable) des services rendus par toutes les personnes associées à Stibbe CVBA/SCRL. Nul autre que Stibbe CVBA/SCRL n'a ou n'aura d'obligation envers le client ou toute autre personne vis-à-vis de ces services, et nul autre que Stibbe CVBA/SCRL n'a ou n'aura de responsabilité personnelle pour les services rendus pour le compte de Stibbe CVBA/SCRL. En conséquence, dans l'exécution de ces services, le client renonce à tout recours à l'exception de ceux dirigés contre Stibbe.
3. Stibbe CVBA/SCRL fait partie d'une association coopérative internationale, avec des bureaux Stibbe à Amsterdam, Dubaï, Londres, Luxembourg et New York (ce dernier bureau ayant des succursales distinctes pratiquant le droit néerlandais et le droit luxembourgeois), chacune d'entre elles exerçant son activité par le biais de sa propre entité juridique indépendante ou en coopération. Si un autre bureau de Stibbe, autre que Stibbe CVBA/SCRL, fournit des services au client, le client a le choix entre (i) avoir une relation juridique directe avec Stibbe CVBA/SCRL uniquement par le biais des autres bureaux agissant en tant que sous-traitant de ce bureau ou (ii) avoir une relation juridique directe entre le client et chacun des bureaux Stibbe concernés, et pour lesquels les conditions générales de ces bureaux s'appliquent dans chaque option. Ces conditions générales respectives comprennent des limitations de responsabilité et peuvent être consultées à l'adresse suivante : <http://www.stibbe.com/general-conditions>. La relation juridique avec Stibbe Amsterdam, Dubaï, Londres ou la succursale néerlandaise de New York est régie exclusivement par le droit néerlandais, et votre relation avec Stibbe Luxembourg et la succursale luxembourgeoise à New York est régie par le droit luxembourgeois. Stibbe CVBA/SCRL donnera uniquement des conseils en matière de droit belge, qui s'entend comme incluant le droit de l'Union européenne.
4. Sans préjudice des obligations légales toute responsabilité de Stibbe CVBA/SCRL, de toute autre personne associée à Stibbe CVBA/SCRL, et/ou de toute personne impliquée dans l'exécution des instructions du client, et/ou qui sont ou peuvent être responsables de quelque manière que ce soit en relation avec celles-ci, est limitée au montant payé au titre de la ou des polices d'assurance en responsabilité de Stibbe CVBA/SCRL qui s'appliquent en la matière (avec une protection minimale de 2,50 millions €), à ajouter au montant applicable en assurance de risque propre en vertu de cette ou de ces polices. Toute réclamation à l'encontre de l'une des personnes mentionnées dans le présent article est nulle et non avenue si Stibbe CVBA/SCRL n'en a pas été informée par écrit dans un délai d'un an après la découverte d'un événement ou d'une circonstance donnant lieu, ou pouvant donner lieu, à une responsabilité.
5. Stibbe CVBA/SCRL a le droit d'engager, au nom et pour le compte du client, des tiers dans l'exécution de ses services, en ce compris les autres bureaux Stibbe dans le cadre de la relation de sous-traitance mentionnée ci-dessus. Stibbe CVBA/SCRL fera preuve de la diligence requise dans la sélection desdits tiers. Stibbe CVBA/SCRL n'est pas responsable des actes ou omissions de ces tiers. Stibbe CVBA/SCRL est autorisée par le client à accepter, pour le compte du client, les restrictions de responsabilité d'un tiers.
6. Les fonds que Stibbe CVBA/SCRL reçoit du client et que Stibbe CVBA/SCRL devrait conserver pour vous en tant que client seront placés sur un compte bancaire en fiducie ouvert auprès d'une institution financière de son choix. Stibbe CVBA/SCRL décline toute responsabilité vis-à-vis du client ou de toute autre personne en cas de défaillance de crédit ou d'autres actes ou omissions d'une quelconque institution financière au sein de laquelle Stibbe CVBA/SCRL conserve les fonds ou par l'intermédiaire de laquelle Stibbe CVBA/SCRL transfère les fonds. Par conséquent, Stibbe CVBA/SCRL ne peut être tenue responsable des sommes qu'elle-même ou l'institution financière en question ne peut restituer ou transférer.
7. Tout conseil donné par Stibbe CVBA/SCRL est à l'usage exclusif du client dans le cadre de la mission confiée. Les conseils de Stibbe CVBA/SCRL ne peuvent pas être utilisés ou invoqués par des tiers. Le client s'engage à ne pas divulguer les conseils de Stibbe CVBA/SCRL à un tiers sans le consentement écrit préalable de Stibbe CVBA/SCRL (À l'exception d'autres conseils du client soumis au secret professionnel et sans que la responsabilité de Stibbe CVBA/SCRL ne puisse être engagée). Les obligations contractuelles de Stibbe CVBA/SCRL s'appliquent uniquement au client et ne s'étendent pas à des tiers, sauf si Stibbe CVBA/SCRL accepte expressément et par écrit

cette extension de responsabilité, auquel cas les présentes conditions générales, y compris les limitations de responsabilité mentionnées, s'appliqueront.

- 8.** Sans préjudice de l'article 2, les présentes conditions générales, y compris les limitations de responsabilité, s'appliquent en faveur de Stibbe SCRL/SCRL et peuvent également être invoquées et s'appliquer en faveur de toutes les personnes impliquées dans l'exécution des instructions du client et/ou qui sont ou pourraient être responsables de quelque manière que ce soit en relation avec celles-ci, y compris les personnes associées à Stibbe SCRL/SCRL et aux autres bureaux Stibbe (pour autant que d'autres contrats ou conditions générales distincts ne soient en vigueur, y compris du fait de la relation de sous-traitance mentionnée ci-avant) ou leurs ayants droit respectifs.

Le client indemnise Stibbe CVBA/SCRL et toutes les autres personnes mentionnées dans le paragraphe précédent en cas de plainte d'un tiers résultant des instructions du client et/ou des services fournis au client ou y étant liés de quelque manière que ce soit. Le dédommagement comprend également les frais d'assistance juridique.

Cette disposition et toutes les autres dispositions des présentes conditions générales qui visent à créer des droits pour les tiers visés au premier paragraphe du présent article constituent également des stipulations irrévocables de tiers sans contrepartie au sens de l'article 1121 du Code civil belge.

- 9.** À moins qu'il n'en soit autrement convenu, nos honoraires sont calculés sur la base du nombre d'heures travaillées, multiplié par le taux horaire applicable fixé chaque année par Stibbe CVBA/SCRL.
- 10.** Les frais engagés par Stibbe CVBA/SCRL pour le compte du client sont facturés séparément. Il y a une majoration d'un certain pourcentage des honoraires pour couvrir les frais administratifs généraux (tels que les frais d'affranchissement, de téléphone, de télécopie, de photocopie, etc.).
- 11.** Tous les montants s'entendent hors TVA et excluent toute taxe, majoration ou augmentation similaires qu'un client, la personne qui paie ou Stibbe CVBA/SCRL doit payer en vertu des lois en vigueur, ou que Stibbe CVBA/SCRL doit prendre en compte. Les services rendus sont en principe facturés au client sur une base mensuelle et sont dus dans les 30 jours à compter de la date du relevé d'honoraires.
- 12.** La loi du 18 septembre 2017 relative à la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme et à la limitation de l'utilisation des espèces (ci-après dénommée la loi anti-blanchiment) impose aux cabinets d'avocats tels que Stibbe CVBA/SCRL d'identifier et de procéder à l'identification de leurs clients, leurs mandants et leurs bénéficiaires effectifs finals. Les données d'identification que doit fournir le client diffèrent selon qu'il s'agit d'une personne physique, d'une entité juridique, d'un trust, d'une fiduciaire ou d'une structure juridique similaire, ou d'un bénéficiaire effectif final. Le client s'engage à fournir spontanément tous les documents sur la base desquels l'identification de ces personnes décrites ci-dessus peut être effectuée et autorise STIBBE CVBA/SCRL à copier ces documents dans une base de données spécifique. En outre, le client informera Stibbe CVBA/SCRL dans les plus brefs délais de tout changement de sa situation ou de sa capacité et fournira la preuve dudit changement. Ces informations doivent être fournies à STIBBE CVBA/SCRL avant ou au moment de l'établissement de la relation contractuelle avec STIBBE CVBA/SCRL.

Stibbe CVBA/SCRL est tenue par la loi de prendre les mesures appropriées pour évaluer le profil de ses clients ainsi que l'objet et la nature de la relation contractuelle, dans le cadre de son obligation de vigilance permanente. Par conséquent, le client s'engage à fournir toutes les informations sur son propre profil que Stibbe CVBA/SCRL juge utiles.

Si la nature même de l'affaire l'exige, ou si les scénarios spécifiques prévus par la loi sur le blanchiment d'argent imposent à Stibbe CVBA/SCRL de faire preuve d'une vigilance accrue (en fonction notamment du pays d'origine du client ou de l'opération envisagée, des difficultés en matière d'identification, de la relation inhabituelle avec le client, ou comme conséquence de la nature des activités ou de la qualité du client en tant que personne politiquement exposée), le client s'engage à répondre à toutes les questions posées par Stibbe CVBA/SCRL afin de permettre à Stibbe CVBA/SCRL de remplir ses obligations.

Si les obligations susmentionnées ne peuvent être remplies avant ou au moment de l'établissement de la relation contractuelle avec Stibbe CVBA/SCRL, Stibbe CVBA/SCRL se réserve le droit de ne pas établir la relation contractuelle ou de résilier la relation existante.

Si Stibbe CVBA/SCRL assiste le client dans sa défense juridique ou dans l'évaluation de sa situation juridique, Stibbe CVBA/SCRL est strictement tenue au secret professionnel. La loi sur la lutte contre le blanchiment d'argent exige toutefois que Stibbe CVBA/SCRL, dans des situations spécifiques définies dans la loi sur la lutte contre le blanchiment d'argent, informe le plus vite possible le bâtonnier dès que Stibbe CVBA/SCRL connaît, soupçonne ou a des motifs raisonnables de croire que des fonds, des opérations (ou des tentatives de réalisation de ces opérations), ou des faits relatifs au blanchiment de capitaux et au financement du terrorisme sont utilisés ou effectués. Le

bâtonnier, qui veille au respect du secret professionnel dans la profession, signalera tout soupçon, le cas échéant, à la Cellule de traitement des informations financières (en abrégé, la CTIF).

- 13.** Lorsque le client charge Stibbe CVBA/SCRL dans le cadre d'un mandat qui se qualifie comme un "dispositif transfrontière devant faire l'objet d'une déclaration » (au sens de la directive européenne 2018/822, à transposer en droit belge), Stibbe CVBA/SCRL sera tenue de respecter les obligations de déclaration applicables, hormis lorsque le législateur belge a autorisé que le privilège juridique soit invoqué.
- 14.** En ce qui concerne les données à caractère personnel traitées dans le cadre de la fourniture de nos services, Stibbe CVBA/SCRL agira en tant que responsable du traitement au sens du Règlement général européen sur la protection des données n° 2016/679 du 27 avril 2016 et de la loi belge du 8 décembre 1992 sur la protection de la vie privée l'égard des traitements de données à caractère personnel, telle que ponctuellement modifiée ou remplacée.

Les activités de traitement de Stibbe CVBA/SCRL et les droits qui vous sont accordés dans ce cadre sont décrits en détail dans la politique de confidentialité de Stibbe qui se trouve sur www.stibbe.com.

Pour toute demande ou toute autre question concernant le traitement des données à caractère personnel du client, veuillez contacter BRU.GDPR@stibbe.com

- 15.** Les présentes conditions générales s'appliquent à toutes les instructions acceptées par Stibbe CVBA/SCRL, y compris les instructions de suivi et les nouvelles instructions. Les textes néerlandais et français des présentes conditions générales prévalent et font foi en cas de divergence entre les textes anglais et néerlandais et/ou français. Les versions néerlandaise et française des présentes conditions générales ont la même valeur. Les présentes conditions générales peuvent être modifiées unilatéralement par Stibbe CVBA/SCRL, et toute modification sera effective à partir de sa publication sur le site internet de Stibbe CVBA/SCRL et sera accessible à l'adresse : <http://www.stibbe.com/generalconditions>.
- 16.** Le contrat d'exécution des instructions visées à l'article 2 et toutes les relations juridiques qui s'y rapportent sont exclusivement régis par le droit belge, à l'exception des règles du droit international privé, qui pourraient conduire à l'application de lois d'autres États. Tout litige sera porté exclusivement devant le tribunal compétent à Bruxelles. On entend par litige tout litige fondé en tout ou en partie sur des principes non contractuels ou portant sur la nullité, l'annulation ou l'existence d'un quelconque acte ou contrat juridique